



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/11-

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION "ECOLE DE MUSIQUE" ENTRE LA COMMUNE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Rapporteur : Mme Isabelle RICARD

Informe l'assemblée que la commune souhaite conventionner avec la SEAM, afin que les professeurs de musique et leurs élèves de l'école de musique Anne Sylvestre puissent réaliser des photocopies de partitions dans un cadre légal.

Le coût annuel étant relatif au nombre de pages de photocopies utilisées par élève et par an, sachant que l'école de musique comprend 127 élèves, la somme à payer par la commune pour l'année 2023-2024 est de 670, 56 euros TTC. Cette somme sera reprise au budget école de musique, au compte 637 de la commune.

Cette convention est reconductible sur 2 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention « Ecole de Musique » entre la Commune et la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'école de musique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Aurélie GROSSO

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/02/24 et de la publication
ou notification le 19/02/24

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com